

Circulaire

OBJET : Mise en application de la décision 240 du 24 octobre 2019

REFERENCE : la décision du Ministre du Transport n°240 du 24 octobre 2019 relative aux opérations aériennes effectuées avec des avions et/ou hélicoptère

Les exploitants détenteur d'un permis d'exploitation aérienne délivré avant la date du 24 octobre 2019 doivent se conformer aux dispositions de la décision du Ministre du Transport n°240 du 24 octobre 2019 au plus tard le 31 Décembre 2020

Pour toute demande initiale d'un permis d'exploitation aérienne l'exploitant demandeur doit être conforme à ladite décision

Les anticipations et adaptation pour devenir conforme aux dispositions de la décision n°240 du 24 octobre 2019 sont autorisé dès à présent

Les exploitations doivent procéder au gestion du changement en établissant un échéancier portant l'adaptation du système de gestion, des programmes de formation, des procédures et des manuels associés pour se conformer aux disposition de ladite décision.

Dès le premier janvier 2020 et dans le cadre de la surveillance des exploitants aériens les inspecteur OPS de l'Autorité commenceront à identifier les non-conformités aux exigences de ladite décision pour lesquelles les exploitant doivent proposer un échéancier et des actions correctives pour devenir conforme avant la date limite susmentionnée.



Les exploitant aériens doivent réviser leurs manuels d'exploitation conformément aux matrices de conformité établies par la DGAC et les déposer pour étude au plus tard le 30 avril 2020.

Pour l'application de la décision du Ministre du Transport n°240 du 24 octobre 2019, les exploitants d'aéronefs doivent, sans préjudice à la réglementation nationale en vigueur, utiliser les AMC & GM européens comme document d'orientation et ce dans l'attente de la finalisation et la publication du document (AMC& GM) par la Direction Général de l'Aviation Civile.



Le Directeur Général
de l'Aviation Civile

HABIB MEKKI